



# RÈGLEMENT

**Programme FEDER FSE + BRETAGNE 2021-2027**  
**« Priorité 1 Développer la performance de la Bretagne par le soutien à la recherche et à l'innovation, aux entreprises et à la transition numérique »**

## Appel à projets

**1.2 Renforcer le potentiel productif de la Bretagne**

**1.2.4 Soutenir la création et/ou la reprise d'entreprises**

### **Sensibilisation-action des conseiller.e.s Pass Création à**

- **l'accompagnement des créatrices et créateurs d'entreprises aux besoins spécifiques**
- **l'intégration des transitions écologiques et énergétiques dans les projets de création ou reprise d'entreprise.**

**2023 – 2025**

Région Bretagne

Date de lancement de l'appel à projets : 19 juin 2023

Date limite de dépôt des dossiers de candidature à la Région : 8 septembre 2023

# Préambule

---

La Région Bretagne, autorité de gestion du fonds européen FEDER, accompagne la création et la reprise d'entreprises, en cohérence avec :

- la priorité 1 du Programme FEDER FSE + 2021-2027, « développer la performance de la Bretagne par le soutien à la recherche et à l'innovation, aux entreprises et à la transition numérique », son objectif spécifique « renforcer le potentiel productif de la Bretagne » et son action spécifique « Soutenir la création et/ou la reprise d'entreprises,
- la Stratégie Régionale des Transitions Economiques et Sociales (SRTES) qui intègre la stratégie de développement économique dont l'une des orientations stratégiques est « l'accélération des transitions climatiques et écologiques ».

## Cadre & objectifs de l'appel à projets «Sensibilisation-action des conseiller.e.s à la création et reprise d'entreprises Pass création»

---

Cet appel à projet s'inscrit dans le cadre de la fiche action 1.2.4 Soutenir la création et/ou la reprise d'entreprises (en annexe). Il s'adresse aux mandataires de Pass création (1 par département).

### **Contexte régional :**

La Région accompagne les entreprises dans leur développement économique, depuis la préparation de leur création (ou reprise) et à toutes les phases de leur développement.

La pérennité et le développement des entreprises sont les 2 objectifs majeurs des accompagnements financés par la Région. Pour atteindre ces objectifs, la Région Bretagne finance le dispositif Pass Création, ouvert aux futures entreprises et entreprises récemment créées (12 mois maximum).

Il s'agit d'un dispositif généraliste, de droit commun, disponible sur tout le territoire et conçu pour répondre aux besoins du plus grand nombre. De ce fait, la prise en charge de freins ou besoins spécifiques de certains publics durant le parcours de création ou de reprise d'entreprise peut être limitée. De la même façon, la prise en compte de thématiques spécifiques, comme l'intégration des transitions dès le début du parcours, nécessite, pour les conseiller.e.s généralistes, l'acquisition de compétences ou a minima une sensibilisation.

### **Objectifs :**



Les actions mises en œuvre en réponse à cet appel à projets FEDER ont pour objectif de financer des actions de sensibilisation-action des conseiller.e.s en charge du dispositif régional Pass création (120 points d'accueil en Bretagne) à

- la détection, la prise en charge, et/ou la réorientation des créatrices et créateurs d'entreprises aux besoins spécifiques,
- l'intégration des enjeux de transitions dans les accompagnements.

# Typologie de projets et critères d'éligibilité

---

## Nature des opérations éligibles :

Pour chacune des 2 thématiques ci-dessous, **sensibilisation-action de 4 groupes de 15 conseiller.e.s Pass création** et, le cas échéant, de leurs encadrant.e.s, (1 groupe par département) soit 8 groupes par an.

Les 2 thématiques feront l'objet de descriptions distinctes. Les candidats peuvent répondre sur l'une ou l'autre des thématiques ou les 2, en présentant un seul dossier avec les 2 actions dans le dernier cas.

## THEMATIQUE 1

- Prestations de **sensibilisation-action** des conseiller.e.s (2 jours dont 1 d'échanges de pratiques) à l'accompagnement des **créatrices et créateurs d'entreprises aux besoins spécifiques**, notamment issu.e.s des QPV ou ZRR, bénéficiaires des minima sociaux, jeunes ou plus généralement les entrepreneur.e.s pour qui l'accompagnement classique est insuffisant, **a minima** sur les thématiques suivantes :
  - o sensibilisation aux freins possibles à la création d'entreprise pour ces publics,
  - o adaptations nécessaires des accompagnements (posture du conseiller, contenus, durée, repérage des freins nécessitant des prestations spécifiques telles que l'acquisition de savoirs fondamentaux...),
  - o possibilités d'orientations vers des opérateurs ou structures spécialisées.

## THEMATIQUE 2

- Prestations de **sensibilisation-action** des conseiller.e.s (2 jours dont 1 d'échanges de pratiques) à l'intégration des **transitions écologiques et énergétiques dans les projets de création ou reprise d'entreprises, a minima** sur les thématiques suivantes :
  - o contexte général, enjeux pour les entreprises, objectifs et obligations,
  - o comment prendre en compte la question des transitions dès la phase de projet et à toutes les étapes, dans les accompagnements Pass création (posture du/de la conseiller.e, motivations à susciter...)?
  - o ressources existantes pour les conseiller.e.s et les entrepreneur.e.s.

## Nature des opérations inéligibles :

Sont exclues de l'aide :

- les actions de sensibilisation pour des publics autres que les conseiller.e.s Pass création,
- les actions de sensibilisation pour toute autre thématique que celles indiquées ci-dessus.

## Bénéficiaires éligibles à cet appel à projets :

Mandataires du dispositif régional Pass Création qui

- sélectionneront et financeront des prestataires externes ou interviendront avec leurs propres salarié.e.s formé.e.s aux thématiques attendues et expérimentés,
- organiseront la mise en œuvre des groupes de sensibilisation-action des conseiller.e.s Pass création de leur département.

## **Calendrier des opérations :**

Pour être éligibles, les dépenses doivent être engagées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 décembre 2025.

## **Modalités de l'aide**

---

### **Dépenses éligibles**

Sont éligibles :

#### Pour la mise en œuvre des prestations de sensibilisation-action

Les coûts TTC de prestations jour de consultants extérieurs spécialisés ou opérateurs d'accompagnement expérimentés. Ces coûts comprendront l'ensemble des dépenses et notamment, le cas échéant, l'ingénierie préalable, les actions de sensibilisation et l'évaluation ainsi que tous les frais afférents.

Les dépenses de personnel interne en charge de la sensibilisation-action. Pour ces dépenses, le recours aux OCS est obligatoire. Les dépenses de personnel se calculent sur la base d'un coût horaire unique basé sur le coût horaire national INSEE actualisable. **1h = 34.12 €**

#### Pour le pilotage du projet et à la gestion des groupes.

Les dépenses de personnel. Pour ces dépenses, le recours aux OCS est obligatoire. Les dépenses de personnel se calculent sur la base d'un coût horaire unique basé sur le coût horaire national INSEE actualisable. **1h = 34.12 €**

### **Format de l'aide :**

L'aide FEDER octroyée est plafonnée à 4 500 € par groupe, par département, soit 108 000 € sur les 3 ans du programme FEDER.

Les financements FEDER accordés dans le cadre de ce dispositif interviendront dans la limite de 100 % du montant total des dépenses éligibles du projet.

Le service instructeur déterminera le montant de la subvention proposée en fonction de l'enveloppe FEDER disponible.

### **Modalités du versement de l'aide :**

En années 2 et 3 (2024-2025), un **acompte** peut être demandé sur justificatif de dépenses de l'année N-1 et bilan de réalisation de l'année N-1 (indicateurs de réalisation, localisations, ressources dont cofinancement...). Les modalités seront indiquées dans les conventions.

Le **solde** également sur présentation des pièces obligatoires du service fait.

## Calendrier

---

Date de lancement de l'appel à projets	<b>19/06/2023</b>
Date limite de dépôt des dossiers de candidature	<b>8/09/2023</b>

## Sélection des candidatures

---

Les critères de sélection lors de l'instruction correspondent à la conformité du projet, avec notamment, par ordre de priorité, les éléments suivants qui figureront dans le dossier de demande d'aide :

- adéquation aux objectifs de cet appel à projet,
- éligibilité du bénéficiaire (mandataire Pass création),
- éligibilité des actions présentées (cibles, contenus ...),
- compétences et expérience des intervenants dans la.les thématique.s,
- actions prévues pour piloter et garantir la mise en place effective des groupe de sensibilisation-action,
- éligibilité des dépenses (cf partie « Modalités de l'aide).
- calendrier prévisionnel des opérations jusqu'au 31 décembre 2025.

## Modalités de dépôt et suivi des dossiers

---

Le processus de dépôt est dématérialisé : dépôt en ligne sur la plateforme FEDER de l'ensemble du dossier.

Les projets ayant obtenu un avis favorable à l'instruction [visant l'ensemble des critères précisés dans la partie « critères d'évaluation » ci-dessus] seront ensuite examinés par la Commission Régionale de Programmation Européenne (CRPE).

Les dossiers ayant reçus un avis favorable seront programmés par décision du président du Conseil Régional. L'ensemble des bénéficiaires retenus ou rejetés feront l'objet d'un courrier de notification de la décision par le Président du Conseil régional.

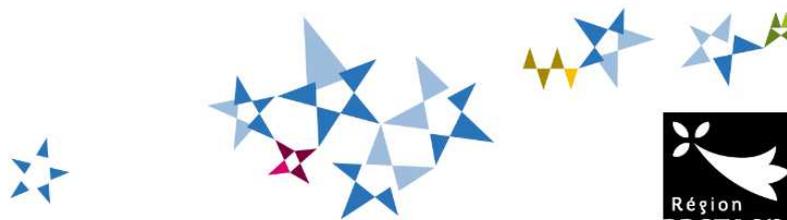
**Il est fortement recommandé de contacter le service instructeur en amont pour un accompagnement préalable au dépôt du dossier.**

## Contact

---

**Pour toute question relative à l'appel à projets et son processus :**

[projets.entreprises@bretagne.bzh](mailto:projets.entreprises@bretagne.bzh)

COFINANCÉ PAR  
UNION EUROPÉENNEL'Europe s'engage  
en Bretagne /

## PROGRAMME 2021-2027 - FEDER

<b>PRIORITE</b>	1	Développer la performance de la Bretagne par le soutien à la recherche et à l'innovation, aux entreprises et à la transition numérique
<b>OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	1.2	Renforcer le potentiel productif de la Bretagne
<b>ACTION</b>	1.2.4	Soutenir la création et/ou la reprise d'entreprises

## TYPE DE PROJETS

Les projets soutenus seront portés par des structures d'accompagnement à la création et/ou reprise d'entreprises, que ce soit en phase d'appui à l'émergence de projets, en phase de création/reprise ou en post-crétion. L'amélioration de l'accompagnement constitue un levier important pour renforcer la qualité de l'offre de services à destination des créateurs et repreneurs d'entreprises et permet de garantir le développement et une plus grande pérennité des entreprises créées.

Les projets pourront porter sur les actions suivantes :

- Conseil à l'entrepreneur.e à toutes les phases de la création ou de la reprise de l'entreprise et dans les premières années d'activité,
- Accès aux différentes possibilités de financement,
- Animation de groupes d'entrepreneur.e.s pour faciliter le co-développement ou la formation.

Certains projets pourront également être portés par des structures offrant des prestations de professionnalisation des collaborateurs salariés et bénévoles des réseaux d'accompagnement

*Cette liste n'est pas limitative.*

## PORTEURS DE PROJET

- Structures d'accompagnement à la création ou la reprise d'entreprises
- Consultants ou organismes de formation spécialistes de la professionnalisation de l'accompagnement d'entrepreneur.e.s

*Cette liste n'est pas limitative.*

## DEPENSES

La réglementation européenne et nationale ainsi que les dispositions spécifiques à chaque action déterminent les catégories de dépenses retenues ou exclues.

Catégories de dépenses retenues	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépenses de personnel</li> <li>- Frais de déplacement et de repas (selon appel à projet)</li> <li>- Frais indirects affectables au projet</li> </ul> <p><i>Cette liste n'est pas limitative.</i></p>
Modalités de prise en compte des dépenses	Les dépenses nécessaires à la réalisation des projets seront prises en compte sur la base des coûts réellement engagés et sur la base des options de coûts simplifiés selon des modalités qui seront précisées dans le cadre des appels à projet.

Catégorie de dépenses exclues	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Valorisation du bénévolat</li> <li>- Dépenses inéligibles par nature : impôts et taxes</li> </ul>
-------------------------------	--

## CRITERES DE SELECTION

Au titre du présent Programme, tous les projets/porteurs de projet devront :

- Viser le meilleur rapport entre le montant de l'aide, les activités financées et la réalisation des objectifs du Programme,
- Respecter le droit applicable,
- En cas d'investissements dans une infrastructure ou investissement productif, en garantir la viabilité financière et, pour les investissements dans les infrastructures dont la durée de vie est supérieure à 5 ans, favoriser la résilience au changement climatique,
- Ne pas constituer une activité qui fait partie d'une opération délocalisée ou du transfert d'une activité productive,
- Respecter les principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes et dimension de genre) ainsi que les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE et de la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées.

Par leur éligibilité au programme, les projets retenus contribueront au respect des exigences fixées par les conditions favorisantes applicables, ainsi qu'à celles issues de l'analyse DNSH du programme.

Selon la nature de l'intervention et la thématique, des critères environnementaux complémentaires pourront être précisés dans les appels à projets.

De manière complémentaire, au titre de la présente fiche, les projets seront sélectionnés au vu des critères suivants :

- Pour les structures d'accompagnement à la création-reprise d'entreprises :
  - o Pertinence du projet au regard des besoins du territoire et des porteurs de projet,
  - o Qualité des moyens mis en œuvre pour sécuriser la démarche de création et accroître la pérennité des entreprises,
  - o Prise en compte de l'écosystème de la création d'entreprise et complémentarité avec l'offre d'accompagnements existante,
  - o Capacité à informer et mobiliser les porteurs de projets vers les accompagnements proposés,
  - o Capacité à traiter avec rigueur et délais le suivi administratif et comptable du projet et à rendre compte des projets accompagnés.
- Pour les structures en charge de la professionnalisation et la formation des conseiller.e.s en création-reprise d'entreprises :
  - o Qualité de l'offre de services proposée,
  - o Prise en compte des besoins des conseiller.e.s de différentes structures et adaptation des prestations à ces besoins,
  - o Capacité à mobiliser et inscrire un nombre significatif de conseiller.e.s sur l'ensemble du territoire déterminé par l'appel à projet.

Les fiches actions déterminent les exigences minimum de sélection auxquels l'ensemble des projets devront répondre ; en fonction du type d'investissements et de la méthodologie de sélection mise en œuvre, les critères seront hiérarchisés.

## MODALITES DE DEPOT

Dépôt par appel à projet de manière prioritaire.

## INDICATEURS

Indicateur de réalisation	RCO001a	Entreprises bénéficiant d'un soutien : micro entreprises (nombre de salariés < 10)
Indicateur de réalisation	RCO001b	Entreprises bénéficiant d'un soutien : petites entreprises (nombre de salariés entre 10 et 49)

Indicateur de réalisation	RCO001c	Entreprises bénéficiant d'un soutien : moyennes entreprises (nombre de salariés entre 50 et 249)
Indicateur de réalisation	RCO001d	Entreprises bénéficiant d'un soutien : grandes entreprises (nombre de salariés > 250)
Indicateur de réalisation	RCO004	Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier
Indicateur de réalisation	RCO005	Nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien

#### MODALITES DE FINANCEMENT

Taux aide FEDER indicatif	Entre 50 et 100 %
Montant minimum / maximum aide FEDER	Sans objet
Taux maximum d'aides publiques	100 % sous réserve du respect de la réglementation, notamment des règles relatives aux aides d'Etat

#### SERVICE EN CHARGE DE L'INSTRUCTION DES DOSSIERS

Direction	Région Bretagne - Direction du développement économique (DIRECO)
Service	Service des projets d'entreprise (SPE)